

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE
ET RTE

Entre :

L'Association Nationale des Elus de la Montagne sise 7, rue de Bourgogne, 75007 Paris,

représentée par Monsieur Henri NAYROU, son président,

Ci-après dénommée **l'ANEM**,

d'une part

Et

RTE EDF Transport, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé tour Initiale, 1, terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense Cedex,

représentée par Monsieur Dominique MAILLARD, Président du Directoire,

ci-après dénommée **RTE**,

d'autre part,

l'ANEM et RTE étant désignés individuellement par « la Partie » ou en commun par « les Parties ».

Préambule

L'ANEM regroupe 4000 communes, 42 départements, 12 régions de montagne et 240 parlementaires. Son objet principal est de promouvoir un développement équitable et durable des territoires de montagne. Sa forte représentativité en fait l'interlocuteur habituel des pouvoirs publics sur toutes les questions intéressant la montagne et, plus généralement, sur les questions d'aménagement du territoire.

Le développement durable et équitable des territoires de montagne, conciliant essor économique et respect de l'environnement, est une préoccupation majeure des élus de montagne.

RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité, exploite 100 000 km de lignes haute et très haute tension (63 000 à 400 000 volts), 2 500 postes de transformation et 45 lignes d'interconnexion transfrontalières. Ses missions de service public, consacrées par le contrat de service public conclu avec l'Etat le 24 octobre 2005, en font le garant du bon fonctionnement du système électrique ainsi que de la sécurité et de la sûreté de l'approvisionnement en électricité en tout point du territoire et « dans le respect de l'intérêt général ».

De nombreuses zones de montagne sont traversées par les ouvrages de RTE afin de lui permettre d'accomplir ses missions. Conscient de ses responsabilités à l'égard de ces zones et fort de ses engagements d'entreprise citoyenne, RTE souhaite que cette présence constitue, pour les populations montagnardes et leur environnement, un socle pour des actions concertées en faveur de leur développement durable.

C'est dans cette perspective que l'ANEM et RTE ont décidé de reconduire leur partenariat.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prolongation de la précédente collaboration entre les deux Parties, de renforcer les échanges d'information entre elles et ainsi de favoriser les liens entre les collectivités territoriales de montagne adhérentes de l'ANEM et les unités régionales de RTE.

Dans le cadre de ces échanges, les actions menées en concertation auront pour but de permettre un développement durable et équitable des territoires de montagne, auquel les deux Parties sont attachées, tout en contribuant à l'exercice des missions de service public de RTE.

2. Thèmes de dialogue et de coopération

Développement durable et service public

Les territoires de montagne présentent des particularités qui doivent être prises en compte en matière de développement durable et d'aménagement. C'est pourquoi, RTE s'engage à mener des actions en ce sens dans le respect des territoires traversés par ses ouvrages. La concertation entre RTE et les collectivités adhérentes de l'ANEM vise ainsi à permettre un

respect accru de l'environnement sur leurs territoires en lien avec leur développement économique et social.

- Protection de l'environnement

L'environnement est une ressource patrimoniale précieuse pour les collectivités territoriales de montagne et leur population, qu'il convient de préserver. Afin de minimiser l'impact de ses ouvrages sur celui-ci, RTE a développé un réel savoir-faire dans les techniques déployées dans le cadre de ses projets :

- recours aux différents outils de réalité virtuelle (simulation en 3D) sur le parcours d'une ligne en projet pour permettre de définir, avec la population, le tracé ayant le moindre impact visuel,
- appel à des architectes paysagistes pour « habiller » de végétation ses postes et le pied de ses pylônes.

RTE s'est également impliqué dans le programme « Trames vertes et bleues » lancé à la suite du Grenelle de l'Environnement. En effet, les couloirs de lignes sont des milieux qui peuvent favoriser le développement d'une biodiversité singulière que RTE souhaite pouvoir identifier et valoriser. RTE mène déjà des actions dans ce sens avec la Fédération Nationale des Chasseurs, la Ligue de Protection des Oiseaux et le Muséum National d'Histoire Naturelle.

- Développement économique local

Assurer la fonction productive et récréative du territoire montagnard, indispensable à son attractivité et à son développement, est une préoccupation commune à ses élus et à RTE. Vont dans ce sens :

- *la contribution de RTE à la résorption de la fracture numérique*
Les zones de montagne constituent une priorité majeure en matière d'accès aux nouvelles technologies. L'accès aux réseaux numériques s'illustre au sein des collectivités de montagne par l'existence de « zones blanches » (absence de réseau ADSL supérieur à 512 kbps), ce qui est préjudiciable au développement d'une activité numérique.
Pour améliorer la couverture des zones de montagne par l'internet haut débit, RTE propose, par l'intermédiaire de sa filiale @rteria¹, deux solutions : la mise à disposition de liaisons optiques déployées sur les lignes électriques et l'accueil, dans les pylônes électriques, de stations radioélectriques type GSM, wifi ou encore TNT fibres. Avec ces offres, dont les délais de mise en œuvre sont parfaitement maîtrisés, @rteria contribue au développement durable en empruntant les infrastructures existantes et en réduisant, de fait, l'empreinte environnementale des déploiements de réseaux de communication numérique tant filaires qu'aériens.
- *les Plans d'Accompagnement de Projet (PAP)*
En complément des mesures d'insertion paysagère sur l'ouvrage, RTE constitue systématiquement un fonds destiné à accompagner chaque projet de ligne aérienne, le PAP. Celui-ci a pour objectif principal de financer, dans

¹ L'adresse du site internet d'@rteria est : <http://www.arteria.fr/>

un territoire traversé par un projet de ligne électrique aérienne, des actions locales, essentiellement centrées sur le développement durable, qui bénéficieront aux populations concernées.

Ce fonds, susceptible d'abondement par les collectivités territoriales, est alimenté par RTE à hauteur de 10% du coût d'investissement des nouvelles lignes aériennes de 400 000 volts et 8% du coût d'investissement des nouvelles lignes aériennes de 63 000 à 225 000 volts.

- Engagement sociétal

- *La Fondation RTE*

Afin de faire bénéficier les territoires ruraux de la dynamique économique générée par ses activités, RTE s'est doté en janvier 2008 d'une Fondation, sous égide de la Fondation de France², dédiée à la solidarité en milieu rural. Celle-ci est chargée de cofinancer des projets locaux innovants qui répondent à un triple objectif: créer du lien social, lutter contre l'exclusion et préserver l'environnement. Les projets d'intérêt général, proposés par des associations ou autres organismes à but non lucratif, sont soumis à un comité de sélection qui est chargé d'attribuer les aides de la Fondation selon certains critères.

- *La sécurité des tiers*

Faire cohabiter population et lignes électriques nécessite des mesures de prudence permettant de prévenir tout accident. Au premier rang de celles-ci, le respect des prescriptions techniques et réglementaires lors de toute opération d'urbanisme aux abords des réseaux électriques. Afin d'y veiller, la consultation de RTE, dès l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU) et schémas de développement (SCOT), mais aussi lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, doit être envisagée par les élus de montagne.

Pour sa part, RTE met à leur disposition des cartes leur permettant d'identifier les ouvrages à Haute et Très Haute Tension présents sur leurs territoires. Ces documents, indispensables pour assurer la sécurité des intervenants lors de travaux à proximité d'ouvrages électriques, peuvent faire l'objet d'une présentation aux élus et à leurs collaborateurs.

Enfin, les élus de montagne et RTE uniront leurs efforts pour que la pratique de certaines activités professionnelles, sportives et de loisir, ne soit pas source d'accidents. Les dépliants de sensibilisation sur la sécurité du public, diffusés dans le cadre de la campagne d'information « sous les lignes, prudence », seront utilisés et des actions communes pourront être envisagées.

3. Actions engagées

3.1 Actions nationales communes

- Rencontres entre les parties

Des rencontres entre les instances dirigeantes de l'ANEM et de RTE seront organisées

² L'adresse du site internet de la Fondation RTE est : <http://fondation.rte-france.com/>.

au minimum une fois par an, à l'occasion des réunions du Comité directeur de l'ANEM, ou de l'équipe de direction de RTE, ou du Salon des Maires et des Collectivités Locales sur le stand RTE. Cette manifestation annuelle, qui se déroule parallèlement au congrès des maires de France, est une occasion privilégiée pour RTE d'exposer ses actions et ses engagements sur un espace conçu pour accueillir les élus et leurs collaborateurs.

- Manifestations

- *Congrès annuel de l'ANEM*

L'ANEM accueillera RTE en tant que partenaire privilégié. A cette occasion, seront mis en place :

- une intervention d'un dirigeant de RTE en atelier ou lors de la séance plénière, dans la mesure où la thématique s'y prête, ainsi que la participation de deux représentants de RTE au dîner du comité directeur de l'ANEM,
- un stand RTE sur l'espace partenaire,
- l'insertion de publications dans les mallettes des congressistes,
- la présence graphique de RTE sur tous les documents réalisés à l'occasion du congrès.

- Outils de communication

RTE aura accès aux outils de l'ANEM suivants :

- sa revue mensuelle *Pour la Montagne* dans laquelle RTE pourra s'exprimer, sur des sujets en accord avec la ligne éditoriale de celle-ci,
- son site Internet www.anem.org. RTE figurera en tant que partenaire, avec un lien vers la rubrique collectivités locales de son propre site, et bénéficiera d'une page réservée sur le site de l'ANEM.

L'ANEM aura accès aux outils de RTE suivants :

- sa lettre institutionnelle, Réso, à laquelle seront gracieusement abonnés les membres du Comité directeur et les élus responsables départementaux et de massif. Des interviews d'élus de montagne pourront être diffusées dans les pages régionales en fonction des thèmes traités,
- son site Internet www.rte-france.com. L'ANEM figurera en tant que partenaire, avec un lien dans la rubrique « élus et collectivités locales », et bénéficiera d'une page de présentation.

3.2 Actions régionales communes

- Rencontres entre correspondants locaux

Afin de faciliter leur collaboration, l'ANEM et RTE ont décidé de désigner des correspondants locaux. Leur liste sera annexée à la présente convention, une fois les instances de l'ANEM renouvelées lors du congrès qui se déroulera à Pontarlier, du 21 au 23 octobre 2010.

Cette liste sera mise à jour chaque année à l'occasion du congrès de l'association et, plus particulièrement, lors de celui procédant au renouvellement de ses instances.

En ce qui concerne RTE, seules quatre de ses entités territoriales sont concernées : Sud-Est, Sud-Ouest, Est et Rhône-Alpes-Auvergne.

Afin de favoriser les échanges entre ces 4 entités territoriales de RTE et les élus des départements situés sur leur territoire, les 4 directeurs régionaux affaires publiques de RTE concernés seront invités aux réunions départementales et de massif. A cette occasion, et dans la mesure des possibilités offertes par l'ordre du jour, pourront être abordés les thèmes de coopération déterminés dans la présente convention ou tout autre thème d'intérêt régional commun aux 2 parties.

Le détail des actions nationales et régionales communes ainsi que leurs modalités de financement sont précisés en annexe à la présente convention.

4. Cadre législatif et réglementaire

Dans le cadre de l'exécution de la convention, les parties s'engagent à respecter les textes en vigueur.

Elles s'engagent à veiller au respect des protocoles, conventions et contrats préexistants.

5. Engagement des actions et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et engagera ces dernières pour trois ans, sauf si elles décident, d'un commun accord, de la dénoncer avant cette date.

Les parties conviennent de se rencontrer, six mois avant cette échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention en vue de renouveler leur partenariat.

6. Différends

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, l'ANEM et RTE rechercheront avant tout une solution amiable. A défaut d'accord, tout litige ou contestation sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Pontarlier, le 21 octobre 2010

Pour l'ANEM



Henri NAYROU
Président

Pour RTE



Dominique MAILLARD
Président du Directoire

Convention de partenariat entre l'ANEM et RTE

Annexe 1

Engagements réciproques de l'ANEM et de RTE

La présente annexe a pour objet de définir la contribution financière de RTE au bénéfice de l'ANEM et de préciser, en tant que de besoin, les engagements de l'ANEM prévus dans la convention de partenariat.

Article 1 : Contribution financière

En contrepartie du concours apporté par l'ANEM à l'exercice de ses missions, RTE lui versera une contribution financière forfaitaire de 20 000 euros HT.

Cette participation financière est versée en une fois, par virement bancaire, après la signature de la convention et sur appel de fonds de l'ANEM faisant référence à la convention de partenariat.

Etabli au nom de RTE EDF Transport, Direction de la Communication et des Affaires Publiques, l'appel de fonds sera adressé à :

RTE - Frédérique Rimbaud - Responsable des relations avec les collectivités territoriales - Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini - TSA 41000 - 92919 La Défense Cedex.

RTE apportera également son soutien à la publication de l'ANEM, « Pour la Montagne », au moyen d'une insertion publicitaire dans le numéro distribué lors du congrès annuel de l'association. Située en 4^{ème} de couverture, ou, en cas d'impossibilité majeure, en 2^{ème} de couverture de la revue, cette insertion, d'un montant de 3 900 euros HT, fera l'objet d'un devis adressé selon les mêmes modalités qu'énoncées précédemment pour l'appel de fonds annuel.

Article 2 : Engagements de l'ANEM

Outre les différents engagements énumérés dans le cadre de la convention de partenariat, l'ANEM s'engage à ce que :

- son congrès annuel soit, chaque année, une occasion d'animation et de valorisation du partenariat entre les deux Parties. A cet effet, la signature de la présente convention, par les deux présidents, s'effectuera en séance plénière, le jeudi 21 octobre 2010, à l'issue de la table ronde d'ouverture du congrès à laquelle participera le président du directoire de RTE, Dominique Maillard. Un communiqué de presse commun sera, à cette occasion, rédigé et diffusé par chaque Partie auprès de son fichier presse.

RTE bénéficiera par ailleurs d'une invitation gratuite à l'ensemble des prestations du congrès pour deux de ses représentants.

-
- toutes les occasions de rencontre entre correspondants locaux des deux Parties soient systématiquement recherchées de manière à faciliter les actions communes en région.
 - sa publication « Pour la Montagne », relaie les informations concernant l'activité de RTE intéressant les élus de montagne, que ce soit sous la forme de brèves, d'interviews ou sous la forme de reportages en région. A cet effet, une brève sur le renouvellement de la convention de partenariat sera au sommaire du numéro diffusé après le congrès d'octobre 2010. Des sujets d'actualité, tels que le nouveau service d'information et mesures de champs magnétiques 50 Hz mis à la disposition des maires par RTE, pourront être proposés à la rédaction de « Pour la Montagne », le choix des articles relevant de la seule compétence de celle-ci.

Fait à Pontarlier, le 21 octobre 2010

Pour l'ANEM



Henri NAYROU
Président

Pour RTE



Dominique MAILLARD
Président du Directoire